

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Le 13 Décembre 2018, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 8 décembre 2018

PRESENTS : M FAUCUIT Alain- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – M ARAKELIAN Jean-Jacques – Mme CHALVET Béatrice - Mr REMI Bertrand— M ARAKELIAN Jean-Jacques , Mme MOUTET Josette

ABSENTS/ EXCUSES : Mme AGULHON Angélique

Mme LEMAY Corinne procuration à BELLECULEE Bernard

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme DESCHANELS Georgette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve

I. FINANCES

1. Délibération engageant Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 90.996 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90.996 € (< 25% x 90.996)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Travaux voirie 15.000 € (art. 2151 op38 Chap21)

VOTE A L'UNANIMITE

2. Rétrocession concession :

Le Maire expose au conseil municipal que Messieurs ALMERAS Roland et MARC Jean-Louis. Propriétaires d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal ancien, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Messieurs ALMERAS Roland et MARC Jean-Louis déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ceci sans compensation financière.

VOTE A L'UNANIMITE

3 Achat d'un véhicule pour le service technique :

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le fourgon de marque Peugeot datant de 2001 est hors service, et que sa réparation, d'après devis, dépasserait la valeur vénale de celui-ci. De plus, le véhicule Nissan Cabstar datant de 2006 nécessitera d'être remplacé, car son entretien devient coûteux.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule neuf de type PICKUP pour les remplacer. Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (sable, ciment, herbage, coupe de bois ; autres matériels volumineux) ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule pourra aussi servir aux déplacements du secrétariat ou aux élus, dans le cadre de leurs fonctions.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune

Mr REMI Bertrand expose les démarches entreprises auprès de différents concessionnaires et les offres faites.

Il est décidé de prévoir une somme de 25000€ sur le budget principal 2019 et de financer ce projet par un emprunt.

VOTE A L'UNANIMITE

II. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Le Syndicat intercommunal du service public de l'eau en Cévennes demande l'autorisation de la mairie de déposer ses remblais sur la parcelle 212 section AI appartenant à la collectivité.
- 2) Mme MOUTET Josette fait le compte rendu du comité syndical mixte de l'Ardèche méridionale(SMAM La Perle d'eau). Elle informe le conseil municipal de la situation financière ainsi que de la convention passée avec le CREPS de vallon pont d'arc et fait part de l'organisation des festivités pour l'anniversaire de la piscine en 2019.

- 3) Mr DESOLME Damien est invité a prendre la parole afin d'énoncer au conseil municipal les remarques qui lui ont été remontée sur l'état de la voirie communale. :
- Le pont du Nassier avec le béton qui se délabre.
 - La VC 1-1 partie haute de l'emblard-nord des ornières se créent.
 - La VC 1-5 au fond de l'impasse de la barbière , un pan de mur s'étend écroulé.

M Le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Mme DESCHANELS Georgette